

# CONCLUSIONS ET AVIS

## SOMMAIRE

<b>A – BILAN DE L'ENQUETE</b>	<b>1</b>
<b>A 1 INFORMATION DU PUBLIC</b>	
<b>A 2 DOSSIER D'ENQUETE</b>	<b>2</b>
<b>A 3 INFORMATION PERSONNELLE</b>	
<b>A 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
<b>A 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC : Analyse et avis</b>	<b>2</b>
<b>B - BILAN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>9</b>
<b>B 1 Occupation des sols</b>	
<b>B 2 Climat</b>	
<b>B 3 Qualité de l'air</b>	
<b>B 4 Les eaux</b>	<b>10</b>
<b>B 5 Le bruit</b>	<b>11</b>
<b>B 6 Tirs de mines, bruit et vibrations</b>	
<b>B 7 Le paysage</b>	<b>12</b>
<b>B 8 Les déchets</b>	
<b>B 9 Les milieux écologiques naturels et biologiques</b>	
<b>B 10 Les habitants voisins</b>	<b>13</b>
<b>B 11 Remise en état du site</b>	
<b>AUTRES ELEMENTS</b>	<b>14</b>
<b>CONCLUSIONS</b>	<b>17</b>
<b>AVIS</b>	<b>19</b>

# CONCLUSIONS ET AVIS

## A – BILAN DE L'ENQUETE

Le projet présenté par la Société CMGO(Carières et Matériaux du Grand Ouest)  
de :

- Renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour une superficie de 133200 m<sup>2</sup>
- Renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33737 m<sup>2</sup>
- Approfondir les extractions d'un palier supplémentaire de 15 m pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF
- Renouveler l'autorisation de traiter les matériaux à l'aide d'installations de concassage-criblage-lavage fixes et d'ajouter un concasseur mobile, pour une puissance totale installée de 1500 kw
- Renouveler l'autorisation de stockage et de transit de produits minéraux solides
- Poursuivre l'accueil de déchets inertes

a été soumis, conformément à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques 2510-1°,2515-1° et 2517-1°. à une enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie de Trégueux, commune siège du projet, du 16 mai au 16 juin 2018, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018, prescrivant cette enquête.

### A – 1 INFORMATION DU PUBLIC

Dans mon rapport, ch. L.3, j'ai précisé les moyens d'information du public :

- Publication de l'avis d'enquête dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme les 26 et 27 avril et 16 mai 2018, en annonces légales
- Cette enquête a été annoncée dans le journal Le Penthièvre le 10 mai 2018 et dans le bulletin municipal de la commune de Trégueux, n° 244 de mai 2018. Ces documents ont été joints, à ma demande, au dossier d'enquête
- Cet avis d'enquête a été affiché par CMGO sur le site de la carrière, en 5 endroits, en accord avec mes propositions concertées avec la mairie de Trégueux, et également dans les mairies de Langueux, Yffiniac, Hillion, Plédran et Trégueux.  
**J'ai constaté ces affichages.**
- L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor

## A – 2 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête et ses annexes, dont j'ai précisé et détaillé le contenu dans mon rapport, ch. K, informaient bien le public sur la nature du projet, ses justifications et objectifs et ses enjeux pour l'environnement.

Ce dossier a été mis à la disposition du public en support papier à la mairie de Trégueux, siège de l'enquête, et en CDROM sur un poste informatique de cette mairie et des mairies d'Hillion, Yffiniac, Langueux et Plédran, et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

## A – 3 INFORMATION PERSONNELLE

Outre l'étude et l'analyse approfondie du dossier, qui m'ont permis de bien connaître ce projet et ses enjeux, j'ai complété mon information par les divers entretiens avec M.Keryell(chef d'agence CMGO) et M.Guillou, (responsable foncier CMGO), avec Mme Giraud, responsable du service Urbanisme, Economique et Environnement de la mairie » de Trégueux, et par mes visites sur les lieux.

Le 7 juin, avec Mme le Maire de Trégueux, et le 18 juin, avec M. le Maire d'Yffiniac, j'ai échangé utilement sur ce projet.

## A – 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- **Conditions matérielles** : la mairie de Trégueux a mis à ma disposition d'excellentes conditions matérielles pour assurer mes permanences et recevoir le public.
- **Participation du public** : le public s'est intéressé à ce projet. J'ai eu la visite de huit personnes : huit observations ont été déposées, dont cinq au cours de mes permanences et deux en dehors de celles-ci, et enfin une transmise par e-mail sur le site internet de la Préfecture.  
**A noter**, le Cdrom relatif à cette enquête mis à la disposition du public dans les communes d'Hillion, Yffiniac , Langueux et Plédran n'a été consulté par personne

## A – 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC : ANALYSE ET AVIS.

Dans ce chapitre, j'analyse les observations du public et j'y donne mon avis, en prenant en compte les réponses de CMGO à ces observations.

### A – 5 – 1 Observation de M.et Mme Lemasson, 33,rue de la Ville-Calmet, Trégueux – Lettre du 25 mai 2018 déposée ce jour.

- Riverains de la carrière, soulignant que l'exploitation de celle-ci se rapprochant de leur maison, ils craignent que les nuisances qu'ils subissent ne s'intensifient : tirs de mines et les vibrations, poussières, bruits du concasseur mobile.

- Regrettant que les autorisations d'exploitation aient été renouvelées plusieurs fois, ils demandent l'arrêt de la carrière.
- Lors d'une nouvelle visite à ma permanence du 16 juin, ils ont réitéré ces observations, notamment sur les tirs de mines, dont celui du 6 juin : les vibrations ont été, ce jour-là, particulièrement violentes au point d'en être inquiets pour leur santé .N'y a-t-il pas, ont-ils proposé, d'autres moyens que les tirs de mines, ou que ceux-ci soient moins puissants ?

## Réponses de CMGO

**1 – Tirs de mine :** *les tirs de mines engendrent des vibrations, mais la création d'un palier supplémentaire ne modifiera pas les niveaux vibratoires : « les qualités des roches du palier actuellement exploité et celui du futur gradin sont similaires ».*

*Le projet d'approfondissement ne se rapprochant pas des habitations n'augmentera pas les niveaux vibratoires.*

*La vitesse particulière maximale a été fixée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 à 10 mm/s : GMCO précise qu'il s'est imposé un seuil de 5 mm/s : de janvier 2017 à juin 2018, toutes ces valeurs sont inférieures à 2,1 mm/s, pour une moyenne autour de 1,1 mm/s.*

*Enfin, le prestataire SOFITER, chargé des tirs de mines, utilise les meilleures techniques disponibles pour réduire les niveaux de vibrations.*

*CMGO souligne que l'évolution de ces techniques a permis de diminuer de plus de 50% le nombre de tirs de mines, tout en maintenant les vibrations aux mêmes niveaux, voire moins.*

**Mon avis :** A ma demande, j'ai pu assister à des tirs de mines.

**Le 1er juin** vers 11 h 50 , un tir de mines a été réalisé avec 2 T 700 d'explosifs répartis en 37 trous. En présence de M.Guillou(CMGO), et placé à proximité de la maison de M.et Mme Lemasson, présents à mes côtés, j'ai nettement perçu le bruit de la détonation, mais peu de vibrations. La mesure, - j'ai vu le sismographe capteur-, des vitesses de vibrations(selon 3 directions) et des fréquences associées a été faite au bord du mur de clôture de la propriété Lemasson. Ce même jour, le même dispositif a été mis en place à proximité de la propriété de M.et Mme Le Gal, rue de Brandehaut.

**Des taux de 1,2 mm/s et 1,658 mm/s ont été constatés respectivement, inférieurs au seuil de 5 mm/s fixé par l'arrêté préfectorale du 5 octobre 2006( art.4.9.8).**

**Le 6 juin** , j'ai assisté à un autre tir de mines, effectué vers 11 h 45 : j'étais à ce moment avec M. et Mme Le Gal , dans leur maison, rue de Brandehaut. N'ayant pas entendu l'avertissement sonore, nous avons été surpris par la détonation : seule Mme Le Gal a perçu des vibrations. J'ai pris connaissance des mesures auprès de l'exploitant : elles étaient inférieures à 2 mm/s.

**Si on ne peut nier l'existence des vibrations et des ondes sonores liées aux tirs de mines et l'inquiétude qu'elles suscitent pour les riverains les**

plus proches, j'observe cependant que tous les moyens mis en œuvre par l'exploitant sont de nature à en maîtriser et limiter les effets. Les mesures effectuées régulièrement prouvent que les taux sont en-deçà des seuils réglementaires.

**2 – Poussières :** aux nuisances provoquées par les poussières, signalées par M. et Mme Lemasson, CMGO répond : *par rapport à la situation actuelle, l'exploitation d'un palier supplémentaire ne produira pas de poussière supplémentaire. En effet, les installations fixes ne seront pas déplacées, ni seront amenées à avoir de modifications substantielles. Le concasseur mobile traitera uniquement des matériaux de surface qui génèrent peu de poussières et sa durée d'exploitation sera faible. De plus, nous avons investi récemment dans un tombereau, engin normalement chargé de transporter les matériaux dans la carrière, équipé d'un système d'arrosage des pistes lorsqu'il se déplace.*

**Mon avis :** à plusieurs reprises, je me suis déplacé aux abords de la carrière, par temps sec : j'ai constaté un nuage peu dense de poussières au-dessus des équipements de traitement des matériaux. L'exploitant a mis en place sur le voisinage un plan de surveillance des émissions de poussières, dont les mesures révèlent des taux faibles à très faibles, inférieurs au seuil à respecter de 500 mg/m<sup>2</sup> /j.

**3 – Bruits :** CMGO précise : *La dernière mesure réalisée sur la carrière a eu lieu le 19 mars 2017 (cf. Annexe 4). Il est à noter que c'est la première mesure de bruit depuis l'ouverture le 30 janvier 2017, de la section « La Croix-Gibat – Le Perray » de la rocade d'agglomération (RD222). Ces nouvelles mesures font apparaître des émergences maximum de 3,5 dB(A), valeurs bien inférieures aux prescriptions réglementaires de 5 dB(A). Par ailleurs, suite à la mise en service de la rocade, l'impact sonore de la carrière est quasiment inexistant au nord de cet axe routier.*

*Du point de vue des impacts sonores, la seule modification de ce projet est l'utilisation d'un concasseur mobile (pour une durée maximale de 2 mois par an). Une simulation est déterminée au fascicule 2 – III 5.6. Elle ne montre pas d'augmentation notable des niveaux sonores. Ce concasseur mobile sera utilisé en pied de front, à raison de d'environ 2 campagnes d'un mois par an.*

**Mon avis :** de mes observations sur place et dans les environs immédiats, les bruits liés à l'exploitation de cette carrière sont plus ou moins perceptibles, et ce, selon les directions des vents porteurs, sauf pour les détonations, plus sensibles, des tirs de mines.

Il est vrai, je l'ai constaté, que le bruit du trafic routier de la RD 222 couvre en grande partie celui de la carrière.

**4 – Renouvellement des autorisations d'exploitation :** à l'observation soulignant les reconductions successives du droit d'exploiter cette carrière et à celles demandant que cette exploitation cesse, CMGO répond :

*L'activité des carrières est réglementée par des arrêtés préfectoraux affectés par une échéance temporelle (avec maximum 30 ans). Ainsi la vie d'une carrière, entre son ouverture et sa fermeture définitive, va être réglementée par une série d'arrêtés qui vont se succéder dans le temps. Concernant la carrière de la Croix-Gibat, elle ne déroge pas à ce principe et les arrêtés suivants ont régi son exploitation : 5 juin 1975, 6 janvier 1978, 19 novembre 1991, 12 octobre 1993 et 5 octobre 2006.*

*En outre, il a été convenu avec la mairie de Trégueux et le comité local de suivi de prolonger l'activité extractive jusqu'au 31.12.2023, puis de déterminer le réaménagement pour le 31.12.2025. Il faut préciser que l'étude du réaménagement du site a été particulièrement soignée, avec une forte implication des services et des élus de la ville de Trégueux et des associations environnementales.*

*Ce sera le **dernier** arrêté préfectoral pour exploiter cette carrière.*

**Mon avis : depuis le 5 octobre 2006, autorisant l'exploitation jusqu'en 2021, il n'y a pas eu de renouvellement.**

**Je note l'engagement de CMGO de cesser toute exploitation extractive le 31 décembre 2023, sachant que le réaménagement du site devra être terminé le 31 décembre 2025.**

**A – 5 – 2 Observation de M et Mme Le GAL, 1, rue Brandehaut, Trégueux**  
(lettre du 7 juin, déposée ce jour)

Riverains de la carrière, ils se déclarent « contre la reprise du palier de 15 m en profondeur ».

Ils indiquent que les tirs de mines (bruits et vibrations) sont les plus gênants.

**1 – Approfondissement de la carrière :**

**Réponse de CMGO :** *Il faut rappeler que l'autorisation préfectorale du 12 octobre 1993 (cf. annexe 3) prévoyait dans son article 3.12 une exploitation à la cote – 30 m par rapport à l'Urne, soit à la cote 30 m NGF. ( 3.12 : l'exploitation de la carrière sera limitée en profondeur au niveau – 30 mètres, par rapport au niveau de l'Urne, au droit de la parcelle n°487)*

*Ce palier a été exploité jusqu'en 2006. Par la suite, nous n'avons pas souhaité poursuivre l'exploitation à cette cote, car la largeur de la carrière ne permettait pas d'exploiter un gradin supplémentaire. Ultérieurement, le tracé de la rocade a été déplacé vers le nord, et cette modification a entraîné un élargissement suffisant de la carrière pour envisager une exploitation d'un palier supplémentaire de 15 m.*

**Mon avis :** *Outre les justifications précisées ci-dessus, l'exploitant souligne les raisons du choix du projet relatives aux critères géologiques démontrant la qualité du gisement et l'intérêt que son extraction représente pour les entreprises BTP, clientes de CMGO (voir annexe : liste et localisation de celles-ci)*

**2 - Tirs de mines (bruits et vibrations)**

*Voir réponse de CMGO et mon avis à l'observation Lemasson.*

**A – 5 – 3 Observation de VIVARMOR NATURE, 10 , Bd Sévigné- StBrieuc.**  
(lettre du 31 mai, déposée hors permanence du commissaire enquêteur)  
Au vu des conditions d'exploitation actuelles de la carrière, cette association, au service de la nature et de l'environnement des Côtes d'Armor, souhaite émettre un avis favorable au projet, sous réserve :

- D'une bonne prise en compte des mesures de réduction et de compensation s'il y a lieu, de l'impact de l'exploitation sur la biodiversité
- Du respect des procédures et engagements pris
- De l'implication d'écologues lors de la phase de réhabilitation afin de maintenir et d'améliorer la capacité actuelle et future d'accueil de la biodiversité sur ce site.

**Réponse de CMGO : aucune**

**Mon avis : Membre depuis plusieurs années du Comité local de suivi de la carrière, cette association s'est fortement impliquée dans l'observation de l'exploitation de celle-ci, et est légitimement autorisée à émettre des recommandations qui participent à la meilleure prise en considération de l'environnement de ce site, tous éléments confondus.**

**A – 5 – 4 Observation de M.Mayeux, Directeur de l'entreprise Paillardon TP**  
( observation écrite sur le registre d'enquête le 15 juin)  
Il se déclare favorable au projet, en raison de l'intérêt économique et de la proximité de cette carrière pour les travaux publics.

**Réponse de CMGO : aucune**

**Mon avis : L'extraction des matériaux s'achèvera en 2023 et non en 2025, comme indiqué par M.Mayeux.**  
**L'intérêt économique souligné est évident pour de nombreuses entreprises locales BTP.**

**A – 5 – 5 Observations de M.et Mme Benoit, 80, rue des Vallées, Trégueux**  
(lettre du 16 juin, déposée ce jour).  
Ils déplorent que la date de fermeture de la carrière soit sans arrêt repoussée au-delà de 2023.  
Ils soulignent que l'approfondissement de 15 m va aggraver les nuisances liées aux tirs de mines (ondes de choc plus fortes, risques de fissures pour les maisons) et que la proximité du concasseur mobile sera source de plus de bruit.  
**Voir réponses de CMGO et mes avis à l'observation Lemasson(A – 5 – 1 )**  
Cependant, s'agissant des vibrations, CMGO répond « cette habitation se trouvant plus éloignée que celle de M.et Mme Lemasson, le niveau vibratoire sera inférieur et respectera aisément la prescription maximale. »

**Mon avis : la mesure de ces vibrations au domicile de M.et Mme Benoit serait opportune.**

**A – 5 – 6 Observations d'un riverain (anonyme)**

(écrites sur le registre le 16 juin)

- 1 -Il déclare que le commissaire enquêteur ne peut être secrétaire de mairie de la mairie concernée.
- 2 – Il fait remarquer que les plans des dossiers ne sont pas à jour (exemple, la rocade D222 n'apparaît pas), et que le périmètre serait dépassé.
- 3 – Il souligne l'impossibilité d'approfondir de deux paliers de 15 m en raison de l'insuffisance de la surface restante.
- 4 – Il craint les conséquences de cet approfondissement sur les nappes phréatiques, et du projet sur l'Urne.
- 5 – Il demande de reprendre le dossier en le réactualisant
- 6 – Il demande au Préfet de suspendre cette extension dans l'attente d'une meilleure connaissance portée au public.

**Observation n° 1**

**Réponse de CMGO :** *le commissaire enquêteur n'a jamais été secrétaire de mairie de Trégueux.*

**Mon avis :** *je confirme cette réponse et ajoute que j'ai cessé toute activité de fonctionnaire territorial depuis le 1<sup>er</sup> février 2002*

**Observations n° 2 et 5**

**Réponse de CMGO**

*Actualisation des plans et durée du dossier : les premiers documents de cette demande ont été établis en 2012. L'instruction a été longue puisqu'il n'a été déclaré régulier et complet qu'en décembre 2017. Le tracé de la rocade à différents niveaux de finition (terrassement, chaussée partiellement terminée) est présent dans le dossier, et notamment dans le fascicule 2, aux pages 28,62,170,188. Ce n'est pas une démarche délibérée, ce n'est que la conséquence d'une instruction longue, dont le pétitionnaire est la première victime.*

*Dépassement de périmètre : les observations 6 et 8 évoquent un dépassement du périmètre qui aurait été remblayé avec des apports extérieurs : tout d'abord, nous nous en inscrivons en faux contre de telles affirmations. Ensuite, une visite sur le site permet d'apercevoir les parties sommitales des fronts Sud et Nord, et de constater qu'ils n'ont pas été remblayés et qu'ils sont bien à l'intérieur du périmètre. Le front Est, est pour sa part, situé à plus de 40m de la limite du site.*

**Mon avis :** *On peut regretter que certains documents du dossier ne soient pas récents, pour autant cela n'empêche pas d'avoir une bonne connaissance du projet, bien précisé dans ses limites territoriales, dont le périmètre de la carrière, et dans tous les éléments, hameaux, voirie, ruisseau de l'Urne etc... constituant son environnement immédiat.*

### Observation 3

**Voir réponse CMGO et mon avis à l'observation Le Gal(A – 5 – 2)**

**Réponse spécifique de CMGO :** *cette remarque comporte une confusion dans la lecture du dossier : il est sollicité un approfondissement de 15 m pour atteindre la cote 30 m NGF, et non la création de deux paliers de 15 m*

### Observation 4

**Réponse CMGO :** *Sur la période 1993 – 2006, lors de l'exploitation à la cote 30 m NGF, nous n'avons pas eu à connaître de désordre hydrogéologique, ni de quelconques impacts sur l'Urne*

**Mon avis :** *selon le dossier, le suivi de la qualité des eaux souligne le respect systématique des valeurs qualitatives définies par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 et une bonne qualité des eaux de rejet. Les eaux souterraines et les niveaux des puits voisins font l'objet d'études, qui n'ont rien révélé d'anormal.*

**A – 5 – 7 Observation orale de M ; de Rossi, 5 B rue de Carvidy «La Croix-Bertrand » - Yffiniac.**

**Observation n° 1** – Il craint pour sa maison (fissures) les vibrations liées aux tirs de mines.

**Réponse CMGO :** *cette maison se situe à plus de 880 m de la zone où sont réalisés les tirs de mines. Une estimation du niveau vibratoire serait de l'ordre de 0,3 mm/s. A ce niveau de vibration, il n'est pas possible d'effectuer une mesure, les seuils de déclenchement étant de 0,5mm/s ; cependant le bruit de tir de mines reste perceptible .Cependant, afin de rassurer le propriétaire nous poserons dans un proche avenir un capteur sur son habitation.*

**Mon avis :** *je souscris à cette proposition de mesure*

**Observation n° 2** – Il craint les poussières d'amiante

**Réponse CMGO :** *les études et les analyses réalisées de 2014 à 2016 ont permis d'affiner la connaissance du gisement d'une part et de constater l'absence d'amiantes dans l'air ambiant d'autre part.*

*Aussi, ces études sont rassurantes quant à la présence d'amiante au sein de la carrière.*

*Néanmoins, à la demande de l'administration, nous continuons à effectuer régulièrement des recherches de fibres d'amiante dans l'air et nous mettons à jour notre plan de ce repérage du gisement. Ci-joint en annexe N°5, la synthèse de l'ensemble des investigations menées à ce jour.*

**Mon avis :** *les nombreuses études développées dans le dossier, synthétisées par le BRGM, démontrent l'absence de poussières d'amiante.*

**A – 5 – 8 Observations de M.Quino**

Ces observations, transmises à la Préfecture par e-mail le 16 juin, à 10 h 48,

et donc recevables, ne m'ont été notifiées par la Préfecture, par e-mail, que le 25 juin. Je les ai transmises par e-mail le 27 juin à la CMGO, qui les a prises en considération dans son mémoire en réponse du 28 juin.

A quelques mots près, ces observations sont identiques à celles écrites par un anonyme le 16 juin sur le registre d'enquête, observation n° 6.

**Voir réponse CMGO et mes avis à l'observation A – 5 – 6 ci-dessus.**

## **B – BILAN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Au chapitre C de mon rapport, j'ai énoncé quelques données générales et éléments constituant le site du projet, ses abords immédiats et son environnement plus éloigné, à savoir :

- Sa localisation
- Sa description
- Les caractéristiques générales du paysage
- Les sites et monuments inscrits ou classés
- Les espaces naturels
- L'habitat et les activités du voisinage

Après avoir analysé, au chapitre E de mon rapport, les enjeux environnementaux évoqués dans l'étude d'impact, articulée autour d'une présentation de l'état initial et des effets éventuels de ce projet sur l'environnement local, j'ai développé :

- Les impacts générés par ce projet
- Les mesures prises, préconisées ou préventives face à ces impacts et à leurs effets

**J'EN RETIRE, s'agissant :**

**B – 1 de l'occupation des sols :** ce projet ne prévoit pas d'extension du périmètre autorisé actuel : le renoncement de superficies autorisées de 33 737 m<sup>2</sup> ramène la surface exploitée de 166.937 m<sup>2</sup> à 133.200 m<sup>2</sup>.

**B - 2 du climat :** l'activité de cette carrière a un impact quasi inexistant sur le climat.

**B - 3 de la qualité de l'air :**

**B – 3 – 1 Poussières :** l'extraction, le traitement, le stockage, l'évacuation des matériaux génèrent des poussières, qui, dans le cadre de conditions atmosphériques favorables (temps sec et vents porteurs) peuvent être dispersés sur le site et les alentours habités. C'est un

inconvenient évident et plusieurs riverains n'ont pas manqué de le faire observer.

Je constate que pour en limiter les envols, l'exploitant met en œuvre des moyens efficaces sur les équipements de traitement, sur les pistes d'exploitation (ex. arrosage ).

Le plan de surveillance des émissions de ces poussières de janvier 2017 permet un suivi des retombées : celui-ci est réalisé par campagne de 30 j tous les 3 mois, au moyen de stations judicieusement placées, dont deux auprès des premières habitations sous les vents dominants (Brandehaut et Les Veillons).

Les dernières mesures révèlent des taux faibles à très faibles, inférieurs au seuil à respecter de 500 mg /m<sup>2</sup>/j.

Globalement, on peut affirmer qu'une telle activité produit et produira des poussières avec des incidences sur les zones d'habitat les plus proches, tout en affirmant que cette situation est bien prise en considération par l'exploitant, notamment en termes de contrôle.

**A noter : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réglementation a instauré un nouveau processus de mesures des retombées de poussières .Ces mesures, faites par un prestataire extérieur, au moyen de capteurs, optimiseront ces contrôles. La DREAL, lors de son inspection sur l'ensemble de la carrière en avril 2018, a validé les emplacements de ces capteurs.**

**B – 3 – 2 Amiante** : des prélèvements d'air ambiant en limite de la carrière aux fins de rechercher des fibres d'amiante ont été réalisées par des laboratoires agréés : 4 en 2014 et 8 en 2015 : ces expertises ont été synthétisées par le BRGM en 2015.

**L'ensemble de ces études conclut à l'absence d'amiante.**

#### **B – 4 – Des Eaux**

Comme je l'ai indiqué dans les chapitres B 3 et B 4 de mon rapport, ce projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE ;

Dans le chapitre E 4 , j'ai analysé la gestion des eaux superficielles et des eaux souterraines dans le cadre de l'exploitation de cette carrière . L'arrêté d'autorisation du 5 octobre 2006 impose des valeurs seuils et un suivi du respect de ces valeurs, en termes quantitatifs et qualitatifs, s'agissant des eaux superficielles.

**J'observe, au vu des résultats des analyses que ces valeurs sont respectées, s'agissant des volumes rejetés dans l'Urne et de la qualité de ces eaux de rejet.**

A ce propos des prélèvements effectués en avril 2016 ont évalué la qualité biologique de l'Urne selon la méthode normalisée IBGN.

**Les résultats des inventaires affichent que l'Urne conserve un très bon état écologique en amont et en aval de la carrière de la Croix-Gibat.**

L'IBGN (Indice biologique global normalisé) est une méthode française d'évaluation de la qualité biologique d'un cours d'eau. La mesure de l'IBGN permet de diagnostiquer une pollution ponctuelle, passée, ou une dégradation globale de l'habitat, les populations aquatiques constituant une véritable mémoire.

#### **B – 5 - Du bruit :**

Avec les poussières, le bruit, évoqué au chapitre E 5 de mon rapport, est un autre inconvénient dû à l'exploitation de cette carrière : il est provoqué par les équipements de traitement (broyage, concassage...) Les observations des riverains reçues au cours de cette enquête en attestent.

Les seuls effets attendus sur les niveaux sonores par rapport à l'exploitation actuelle seront liés :

- A l'approfondissement de l'excavation : baisse de niveaux sonores associée à l'encaissement des activités en extraction en profondeur.
- A l'emploi d'un groupe mobile destiné à valoriser les matériaux inertes accueillis sur le site après l'arrêt des extractions (période 2023-25).

**Un tableau synthétique des niveaux sonores ambiants actuels et des niveaux sonores futurs associés au groupe mobile, attendus au niveau des habitats périphériques, démontre qu'ils devraient demeurer faibles et inférieurs aux valeurs maximales admissibles par la réglementation, grâce aux mesures mises en œuvre pour atténuer ces niveaux**

#### **B – 6 – Tirs de mines : bruit et vibrations**

On ne peut, en l'état des techniques actuelles, imaginer une exploitation de carrières de roches massives sans l'utilisation d'explosifs (tirs de mines) pour les fracturer. C'est le cas de la carrière de la Croix-Gibat.

Ces tirs de mines créent des ondes sonores de très courte durée et des vibrations transmises par le sous-sol.

Dans le chapitre E – 6 de mon rapport, j'ai présenté les effets de ces tirs, et les mesures de limitation et de prévention des risques, mises en œuvre par l'exploitant.

**Il convient de souligner, malgré toutes ces précautions, que ces effets sont mal ressentis par les riverains, avertis de ces tirs par l'exploitant : les observations qu'ils ont faites au cours de cette enquête en témoignent.**

**Il convient de noter que des contrôles sismiques sont et seront faits systématiquement sur les habitations les plus proches : les mesures**

actuelles, communiquées aux riverains concernés par ces mesures , montrent des niveaux de vibrations inférieurs à la réglementation en vigueur et en particulier aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 octobre 2006, art. 4.9.8.

A noter : sur les 16 tirs réalisés en 2017, le niveau de vibration le plus élevé a été constaté à 2,07 mm/s : la moyenne annuelle se situe autour de 1 mm/s.

#### **B – 7 - Le paysage :**

Dans le chapitre C 3 de mon rapport, j'ai cité les caractéristiques générales du paysage de la carrière de la Croix-Gibat et dans le chapitre E 7, plus précisément celles du site de cette carrière.

**Il faut noter que ce projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation ne comprend aucune extension du périmètre – 3 ha30 sont abandonnés- et, dès lors, les domaines de visibilité sur le site ne seront pas modifiés.**

**Il s'agira de limiter les impacts paysagers de cette carrière, c'est le cas dès maintenant des zones remblayées, progressivement remises en état, l'objectif final étant un retour à un espace naturel, selon les orientations prédéfinies et décrites dans le dossier par des photomontages.**

#### **B – 8 – Les déchets**

Dans mon rapport, chapitre E 8, je caractérise les trois types de déchets :

- Les déchets générés par les matériels, éliminés par des filières spécialisées.
- Les déchets liés à l'extraction : inertes, ils sont utilisés en remblaiement de l'excavation ou en constitution de merlons.
- Les déchets inertes, non pollués, d'origine externe : faisant l'objet d'une procédure d'accueil rigoureuse, ils concourent actuellement au remblaiement du site, et dans le futur, ils seront utilisés à la remise en état du site.

#### **B – 9 - Les milieux écologiques naturels et biologiques :**

Au chapitre F de mon rapport, je mets en évidence les études naturalistes effectuées de 2011 à 2017, par des associations agissant pour la protection de l'environnement (GEOCA- VIVARMOR NATURE, GMB). **La synthèse de ces études, réalisée en 2017 résume les principaux enjeux biologiques de ce projet à l'égard de la faune et de la flore du secteur étudié, identifie les impacts du projet et précise les 10 mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises**

ou à prendre selon un calendrier lié à l'activité d'extraction et à la remise en état du site.

A noter : Vivarmor Nature , dans son observation déposée au cours de l'enquête, « *souhaite donner un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière de La Croix Gibat, sous réserve, entre autres, d'une bonne prise en compte des mesures de réduction et de compensation s'il y a lieu, de l'impact de l'exploitation sur la biodiversité.* ».

#### **B – 10 – Les Habitants voisins :**

Dans mon rapport, chapitre C 5, j'ai répertorié les résidences voisines de cette carrière, dont la proximité n'est pas sans inconvénients pour leurs habitants, dont certains n'ont pas manqué de faire observer, au cours de l'enquête, qu'ils étaient victimes du bruit, des poussières, et surtout des vibrations et ondes sonores liés aux tirs de mines.

**L'exploitant reconnaît ces impacts sur le bien-être de ces personnes : il y demeure très attentif, en témoignent tous les moyens spécifiques et les mesures possibles pour réduire, contrôler les émissions de ces impacts, prévenir et en atténuer les effets.**

#### **B – 11 – Remise en état du site**

Dans mon rapport, chapitre E 9, j'ai abordé la remise en état des lieux : **J'en souligne l'intérêt pour l'environnement futur du site.**

**Cet objectif devra être atteint au 31 décembre 2025, soit deux années après l'arrêt des extractions.**

Cette remise en état s'articule autour d'orientations, acceptées après concertation avec les communes de Trégueux et d'Yffiniac, les associations de défense de la nature, les propriétaires de terrains d'assiette de la carrière.

**Ces orientations tiennent compte des différents types d'espaces du site : fronts résiduels à boiser, plan d'eau de 2 ha 30, remblais végétalisés, corridor écologique (zones humides, habitats pour oiseaux et mammifères) présence de l'Urne, afin de faire de ce site un espace naturel sécurisé, facile d'accès pour que le public se l'approprié dans les meilleures conditions.**

A noter : la réalisation en 2016 d'un tunnel à chauves-souris sur le site, aménagé selon les prescriptions du Groupe Mammologique Breton(GMB).

## A toutes ces considérations tendant à caractériser le bilan environnemental, j'ajoute les éléments suivants :

- L'activité d'extraction n'est pas modifiée dans le cadre de ce projet.
- L'extraction restant circonscrite au périmètre actuel, la sécurité publique, comme maintenant, ne sera pas affectée.
- En l'absence d'extension de ce périmètre, la zone d'extraction s'éloignera de la plupart des hameaux riverains, sauf « Les Veillons », « La Ville-Calmet », et « Brandehaut ».
- **La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE.**
  - La carrière est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
  - Les eaux superficielles (exhaure, eaux pluviales) sont traitées comme il se doit avant d'être rejetées dans l'Urne – Suivis qualitatifs et quantitatifs rigoureux et réguliers.
  - Il est prouvé par des suivis piézométriques que l'exploitation de cette carrière ne nuit pas aux puits bien identifiés du voisinage.

### La compatibilité du projet avec :

- Les règles d'urbanisme(PLU) des communes d'Yffiniac et de Trégueux, communes sièges de cette carrière.
- Les orientations du Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Côtes-d'Armor, approuvé le 17 avril 2003 : protéger la ressource en eau, protéger le milieu naturel et le patrimoine écologique, maintenir les paysages de qualité, préserver le cadre de vie.
- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences de la zone Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est », en aval du site.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne(SRCE).
- Le plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP des Côtes-d'Armor.
- La production maximale n'étant pas augmentée les trafics associés à l'exploitation future ne seront pas modifiés : il convient de souligner le très bon réseau routier immédiatement accessible à cette carrière, tout à fait adapté aux transports des matériaux par des camions de grand gabarit.
- **L'intérêt écologique de la proximité** de cette carrière pour les chantiers voisins BTP de l'agglomération briochine, peu de distance.
- **L'intérêt économique** de cette carrière tant pour les emplois directs sur site (6 salariés) qu'indirects associés à cette activité (ex. les transports) ;
- **Ce projet répond au besoin de pourvoir en matériaux** les chantiers de travaux publics et bâtiments des entreprises locales compétentes dans ces

domaines, dans le cadre, notamment, des marchés publics initiés par l'Etat et les collectivités locales, et aussi, bien entendu par la clientèle privée.

- **La possibilité d'accueillir des matériaux inertes extérieurs** pour le remblaiement de l'excavation : leur volume annuel pourrait passer de 40000 à 60000 m<sup>3</sup> ; 92614 tonnes ont déposées en 2017.
- **L'exploitation de la carrière de La Croix-Gibat n'est pas susceptible d'affecter la santé humaine à cause des poussières** : les mesures réalisées tant pour le personnel de la carrière que pour les riverains le démontrent : le plan de surveillance des émissions de poussières est établi pour répondre aux nouvelles exigences fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016 (données météo, stations de mesures...)  
**S'agissant de l'amiante**, les nombreux contrôles prescrits par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015, effectués par des entreprises spécialisées en démontrent l'absence dans le gisement, et, a fortiori, dans l'émission d'amiante dans l'atmosphère : ces études, validées par le BRGM, ont valu à CMGO un courrier de la Préfecture du 17 octobre 2017, je cite :  
**« Si l'ensemble des investigations que vous avez effectuées sont rassurantes sur la présence d'amiante au sein de cette carrière, l'hypothèse de transformation évoquée par le BRGM, des fibres aciculaires en fibres asbestiformes impose un suivi régulier de l'évolution pétrographique et minéralogique des dolérites.**  
**Aussi, il vous appartient de mettre en place un suivi annuel de l'évolution pétrographique et minéralogique des dolérites de la carrière de La Croix-Gibat réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015. La dernière mise à jour datant de juin 2016, le prochain suivi devra être effectué avant juin 2017. Vous transmettez à l'inspection des installations classées les résultats du suivi dès qu'ils seront en votre possession ».**  
**Ces suivis ont été faits les 19 et 20 janvier, 8 février, 4 et 5 juillet 2017.**
- **L'expérience et les capacités techniques de la CMGO**, filiale du groupe COLAS SA sont prouvées par l'exploitation depuis plusieurs années de 17 carrières, avec du matériel en nombre et adapté à l'extraction et au traitement des matériaux connus.  
**Je rappelle que la CMGO fait appel à des entreprises spécialisées pour assurer notamment les contrôles imposés par la réglementation.**
- **La capacité de la CMGO à honorer ses engagements financiers est jugée excellente par la Banque de France** : ceci est attesté dans le dossier. La demande d'autorisation prévoit obligatoirement le dépôt de garanties financières en cas d'arrêt de l'exploitation : ces garanties, calculées forfaitairement ont été actualisées à ce jour à la somme de 222821 € et

budgétées, montant dans la limite du cautionnement accordé à la CMGO par un établissement spécialisé avec effet du 5 octobre 2016 jusqu'au 4 octobre 2021, sachant que, contractuellement, ce cautionnement peut être reconduit.

- **Le rôle très actif du Comité Local de Suivi (CLS) : depuis sa création, en 2006, il s'est réuni 19 fois.** Composé des élus locaux, des riverains, des associations de défense de la nature, de personnes qualifiées et de la CMGO, il est un moyen très efficace de contrôle et de proposition pour la gestion des enjeux environnementaux de cette carrière : il dispose régulièrement, notamment, des bilans environnementaux d'exploitation présentés par la CMGO.  
**J'ai pris connaissance de plusieurs de ces CLS, dont le dernier en date du 22 mai 2018.**
- **Les orientations, issues d'une forte concertation entre l'exploitant et le CLS, déterminées pour la remise en état du site à la fin de l'extraction (31.12.2023), ont été adoptées à l'unanimité par les membres du CLS en 2013. Elles ont été acceptées par les propriétaires, par le Conseil départemental et par les communes d'Yffiniac et de Trègueux. Ces orientations de la réhabilitation du site de la carrière ont été à nouveau approuvées lors du CLS du 22 mai 2018.**
- **Les attestations foncières à jour.**
- **Les contrats de forage et leur avenant de 2005.**
- **L'exploitation d'une carrière, et celle de La Croix Gibat en particulier, ne peut se faire sans impacts, objets des observations du public reçues au cours de cette enquête : j'ai cité et analysé tous ces inconvénients dans mon rapport et le bilan environnemental.**
- **Il s'agit de poursuivre pendant deux années supplémentaires (2021 à 2023) l'exploitation de cette carrière, commencée en 1975, reprise en 2013 par la CMGO, et ayant fait l'objet de plusieurs arrêtés d'autorisation, dont le dernier le 5 octobre 2006, appliquant des réglementations successives à ce type d'activité de plus en plus drastiques et soucieuses de préserver l'environnement, obligeant l'exploitant à mettre en œuvre avec rigueur les moyens et les méthodes de travail dont l'efficacité donnent des résultats globalement satisfaisants.**
- **La politique de management environnemental de la carrière de La Croix Gibat fait que :**  
*L'exploitation de cette carrière a été jugée conforme aux exigences requises par ISO 14001.*  
*La CMGO s'est vu reconduire le diplôme d'obtention de niveau 4 attribué aux sites respectant les exigences de la Charte Environnement des Industries de Carrières pour le site de La Croix-Gibat (Charte de qualité de l'UNICEM), dont le dernier audit date du 7 septembre 2017.*

***Cet audit confirme :***

*« Que les inconvénients ou effets négatifs sur l'environnement naturel et humain, liés à l'exploitation de cette carrière (poussières, bruit, tirs de mines) reconnus par l'exploitant, sont bien répertoriés et analysés. D'une manière générale, l'exploitant met en oeuvre des moyens appropriés et détaillés dans les mesures tendant à éviter les impacts, les réduire, voire les compenser. Il en assure de manière constante le suivi par des mesures gérées par des entreprises spécialisées, affichant des valeurs toutes inférieures aux seuils fixés l'arrêté d'autorisation ou par la réglementation spécifique en vigueur.*

- **Le suivi écologique de cette carrière est confié depuis plusieurs années à 3 associations de défense de l'environnement et de la biodiversité : Vivarmor Nature, Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor( GEOCA) et Groupe Mammologique Breton (GMB.)**

**Par ailleurs,**

- **Le public a été très correctement informé** de cette enquête publique par les moyens prévus par l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête, et par d'autres moyens ( bulletin municipal, sites internet...)
- **Le dossier décrivant le projet et tous ses annexes** mis à la disposition du public à la mairie de Trégueux, siège de l'enquête publique, (support papier et cdrom), et dans les mairies de Langueux, Yffiniac, Hillion et Plédran( en cdrom), permettaient au public d'être très bien informé de tous les enjeux de ce projet et notamment ceux concernant l'environnement naturel et humain.

## **CONCLUSIONS**

**J'ESTIME, DANS CES CONDITIONS, QUE CE PROJET PEUT ETRE  
ACCEPTÉ**

**JE CONSIDERE, EN EFFET, QUE SON BILAN GENERAL, AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ECONOMIQUES, EST FAVORABLE, MALGRE LES INCONVENIENTS SUBIS PAR LES HABITANTS RIVERAINS, IMPACTS A PROPOS DESQUELS L'EXPLOITANT DEMONTRE QU'IL S'IMPLIQUE FORTEMENT A EN REDUIRE LES EFFETS.**

## JE SOUHAITE

- **Que la rigueur dont l'exploitant fait preuve, les contrôles en témoignent, depuis plusieurs années pour l'exploitation de cette carrière, soit maintenue à son plus haut niveau,**
- **Qu'il mette à profit tous les progrès techniques pour contenir les inconvénients (poussières, bruits, effets des tirs de mines, concasseur mobile dont l'usage est envisagé) à leur plus bas niveau, afin d'assurer aux habitants riverains, victimes de cette cohabitation forcée, un cadre de vie aussi satisfaisant que possible,**
- **Que l'exploitant mette en œuvre toutes ses capacités techniques et financières à la remise en état de cette carrière, et ce, toujours en étroite concertation avec les associations engagées dans le suivi écologique et la commune de Trégueux, très déterminés à la réussite de cette remise en état, étant entendu que les terrains d'assiette de cette carrière seront cédés à la commune de Trégueux à l'issue de cette remise en état, et , dès lors, accessibles au grand public.**

## EN CONSEQUENCES

### VU

- **L'ensemble du projet soumis à cette enquête publique, ses enjeux environnementaux et économiques, que j'ai analysés,**
- **Les observations émises par le public, les réponses apportées par la CMGO et mes avis à ces observations,**
- **Les contributions et avis rendus par le Comité Local de Suivi de cette carrière,**
- **Le projet accepté de remise en état du site et de l'intérêt public qu'il représente localement,**

- Mes entretiens avec les représentants de la CMGO,
- Mes entretiens avec quelques habitants riverains sur site et autres personnes au cours de mes permanences,
- Mes visites des lieux,
- Mes entretiens avec Mme Le Maire de Trégueux et avec la responsable du service environnement de la mairie de Trégueux,
- Mon entretien avec M. le Maire d'Yffiniac,
- Le développement de mes considérations à propos du bilan environnemental,
- L'intérêt pour l'économie locale de l'exploitation de cette carrière,
- L'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne : la MRAe n'a formulé aucune observation.
- Les avis des conseils municipaux invités à se prononcer sur ce projet :
  - Commune de Langueux : avis favorable rendu le 2 juillet.
  - Commune d'Yffiniac : pas de délibération.
  - Commune de Plédran : avis favorable à l'unanimité rendu le 26 juin.
  - Commune d'Hillion : pas de délibération
  - Commune de Trégueux : avis favorable à l'unanimité rendu le 27 juin.

## J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

**Au projet présenté par la Société CMGO de :**

- Renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de La Croix Gibat pour une superficie de 133200 m<sup>2</sup>.
- Renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33737 m<sup>2</sup>.
- Approfondir les extractions d'un palier supplémentaire de 15 m pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF.
- Renouveler l'autorisation de traiter les matériaux à l'aide d'installations de concassage-criblage-lavage fixes et d'ajouter un concasseur mobile, pour une puissance totale installée de 1500 kw.
- Renouveler l'autorisation de stockage et de transit de produits minéraux solides.
- Poursuivre l'accueil de déchets inertes.

A Ploufragan, le 13 Juillet 2018

  
 Le Commissaire enquêteur,  
**J.-P. QUINTO**